

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle procédure simplifiée n'apparaît pas souhaitable, compte tenu du caractère spécifique des activités visées à l'article 12.